

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer Pau, le 1 2 MARS 2020

Service Aménagement Urbanisme Risques

Le Préfet

Unité planification

à

Monsieur le Maire de L'Hôpital-d'Orion

Nos réf. : Vos réf. :

Affaire suivie par : Carine Cabané Téléphone : 05 59 80 87 09

Courriel: ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme – Commune de L'hôpital-d'Orion

Par courrier en date du 31 janvier 2020, vous formulez une demande de dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de votre carte communale ; votre collectivité ne bénéficiant pas d'un schéma de cohérence territoriale.

Cette demande a été soumise à l'avis de la commission de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 25 septembre 2019 et a émis un avis favorable sous réserve de retirer les parcelles B391, B392 et B837 dans le quartier Laburgau-Morlane-Lartigue, les parcelles A232 et A564 dans le quartier Cambet-Trescoigt et de supprimer le secteur constructible de Sansoulet.

Le secteur Sansoulet, ainsi que la parcelle A 232 ont été supprimés de la zone constructible et reversés en zone naturelle.

Les parcelles B391, B392 et B837 dans le quartier Laburgau-Morlane-Lartigue et la parcelle A564 dans le quartier Cambet-Trescoigt ont été maintenues en zone constructible.

L'urbanisation des parcelles $B\ 391-B\ 392-A\ 564$ est de nature à nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En conséquence, je vous accorde la dérogation au regard des dispositions de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme, à l'exception des parcelles cadastrées B 391 et B 392 « quartier Laburgau-Morlanne-Lartigue » et la parcelle A 564 du « quartier Cambet-Trescoigt » qui seront reversées en zone naturelle de la carte communale.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Copie à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie